

les saisies

— 1650 m

GUIDE DU CLASSEMENT DES MEUBLÉ DE TOURISME



Pourquoi faire classer son meublé ?



Un gage de qualité de votre hébergement pour vos clients au niveau national et international.



Un accompagnement dans la démarche par un expert agréé conformément au code du tourisme, qui gère pour vous la procédure de classement.



Une promotion et une commercialisation optimisées sur les brochures hébergements et sur les sites internet.



Une garantie de visibilité et de sécurité pour vos clients.



Une taxe de séjour plus simple à calculer, c'est un montant déterminé en fonction du niveau de classement.



Une équipe de classement locale, avec une connaissance accrue du territoire et de l'offre locative.

Vos agents de classement :

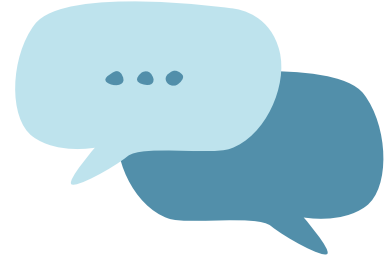
Fabienne BLANC-GONNET et Elisa MAITRE
reservation@lessaisies.com / 04.79.38.93.89

Comment faire classer mon meublé ?



ENVOYEZ VOTRE DEMANDE DE CLASSEMENT

Remplissez la demande de classement en ligne sur www.lessaisies.com ou envoyez votre demande par mail ou courrier. Réglez en amont de la prise de rendez-vous le montant de la visite par virement ou par chèque.



PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE

Anticipez la prise de rendez-vous en fonction de la période d'affluence.

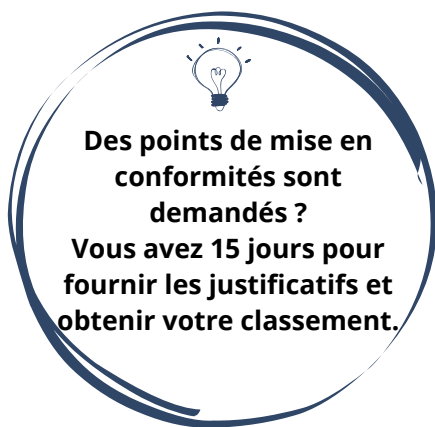
La date de visite de classement est convenue par téléphone ou par mail en fonction de nos disponibilités respectives.



PRÉPAREZ LA VISITE DE CLASSEMENT



Un agent de classement vient dans votre meublé effectuer la visite de contrôle des 133 critères d'Atout France. La visite se fait dans un hébergement non occupé et dans les mêmes conditions qu'à l'arrivée d'un locataire.



PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE

Votre décision de classement est actée le jour même si le classement est validé. Le dossier est transmis par mail sous une semaine.

Le propriétaire dispose de 15 jours pour accepter ou refuser la proposition de classement.

Une démarche avantageuse

	MEUBLE CLASSÉ		MEUBLE NON CLASSÉ
Choix fiscal	Micro-BIC	Réel simplifié	Micro-BIC et Réel simplifié
Taxe de séjour	Fixe en fonction du nombre d'étoile	Fixe en fonction du nombre d'étoile	5.50% du prix de la nuitée par personne
Impôt sur le revenu	50 % d'abattement pour un CA < 77 700€	Coût du classement déductible au titre des charges	Micro-BIC : 30 % d'abattement pour un CA < 15 000 €
CFE (Contribution financière des entreprises)	Exonération	Exonération	Redevable
Cotisations sociales (revenus locatifs > 23000€)	URSAFF : (Revenus locatif x 47.5%) x 13% SSI : Revenus locatif x 6%	URSAFF : (Revenus locatif x 47.5%) x 40% SSI : Revenus locatif x 22%	

Tarifs et modalités

Le coût de la visite
est valable 5 ans

Coût visite d'un meublé

180€ TTC

Soit 36€ TTC/an

Coût visite par meublé
supplémentaire

100€ TTC

Soit 20€ TTC/an

- 1 Je prends **contact** avec Les Saisies Réservations pour **obtenir les documents** concernant le classement de meublé
- 2 Je remplis le **bon de commande** ainsi que le **pré-diagnostic** fournis par Les Saisies Réservations
- 3 Je rends mon **dossier complet** (bon de commande et pré-diagnostic) accompagné du règlement (chèque ou virement)
- 4 Fabienne et Elisa, agent de classement des Saisies Réservations, fixe une **date de rendez-vous** selon vos disponibilités
- 5 Vous êtes contacté **48h avant** la date de rendez-vous pour **confirmer** ce dernier.
- 6 La visite s'effectue dans un **logement prêt à la location**.
- 7 La **décision de classement** vous est rendu dans le mois suivant la visite puis vous disposez de **15 jours** pour l'accepter ou la refuser.

Les démarches administratives de la location



Les démarches obligatoires pour un meublé classé et non classé



Déclarez le meublé de tourisme auprès de la collectivité

Faites votre déclaration à l'aide du Cerfa n°14004*04 "**Déclaration en mairie des Meublés de Tourisme**".

Ce formulaire peut être complété en ligne sur www.declaloc.fr

Déclarez votre activité auprès du guichet des formalités des entreprises

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel ou professionnel, pour votre résidence principale ou secondaire, vous devez, dans les **15 premiers jours qui suivent le début de votre activité**, souscrire une **déclaration de création**.

Précisez dans vos annonces si vous êtes un particulier ou un professionnel

Depuis le 1er janvier 2021, chaque opérateur qui publie une offre de location meublée touristique doit mentionner si elle émane **d'un particulier ou d'un professionnel**

Contactez la SACEM

Les hébergements (chambres d'hôtes, gîtes, location de vacances, hôtels, résidence de tourisme, camping...) sont **soumis au paiement des droits d'auteur** lorsque des diffusions musicales et/ou audiovisuelles sont proposées : www.sacem.fr



Les démarches optionnelles



Un tarif préférentiel pour l'achat de votre panneau avec AND Tourisme et SIGNACLIC : accrochez le panneau meublé de tourisme sur votre façade et améliorez votre visibilité



Adhérez gratuitement à l'Agence Nationale pour les chèques vacances : www.ancv.com

Boostez la location de votre meublé

les
saisies
Réservations



LES SAISIES RESERVATIONS
www.reservation.lessaisies.com
04.79.389.389
reservation@lessaisies.com

OFFICE DE TOURISME LES SAISIES
www.lessaisies.com
04.79.38.90.30
accueil@lessaisies.com

LABEL DIAMANT CONFORT
www.lessaisies.com/proprietaires/
04.79.389.389
label@lessaisies.com

Contactez-nous

Référente classement : Fabienne BLANC-GONNET
Suppléante classement : Elisa MAITRE

Tel **04.79.38.93.89**

Mail **classement@lessaisies.com**

Adresse **316 avenue des Jeux Olympiques
73620 Les Saisies**

les
saisies
— 1650 m